



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction des Actions Interministérielles
et du Développement Durable.

Bureau des Politiques Territoriales
et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IC 078

portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée par la SAS ERIVA
à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de combustion utilisant comme combustible
du bois en remplacement d'une installation de cogénération, d'une puissance thermique de 32 MW
chaufferie de Surville, rue du Général Château – 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE.

Le Préfet de Seine et Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Vu la demande présentée le 04 décembre 2009, complétée le 12 février 2010, par la S.A.S ERIVA, dont le siège social se situe 1 avenue du Maréchal Juin – 78009 VERSAILLES cedex, à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de combustion utilisant comme combustible du bois en remplacement d'une installation de cogénération, d'une puissance thermique de 32 MW, à la chaufferie de Surville, rue du Général Château – 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE,

Vu le rapport n° E/3-10-286 du 02 mars 2010 de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Melun en date du 18 mars 2010 nommant commissaire enquêteur M. Jacques GILLARD,

Considérant que l'installation susvisée est assujettie à autorisation par référence à la rubrique 2910-A-1, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La demande ci-dessus visée, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, sera soumise à enquête publique du **26 avril 2010 au 29 mai 2010** inclusivement.

A cet effet, le dossier sera déposé en mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE, pour que les habitants puissent en prendre connaissance sur place aux heures d'ouverture de la mairie et formuler leurs observations sur un registre ouvert à cet effet.

Le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés en mairie de :

MONTEREAU-FAULT-YONNE :

- **lundi 26 avril 2010 de 14 h à 17 h**
- **mardi 04 mai 2010 de 09 h à 12 h**
- **mardi 11 mai 2010 de 09 h à 12 h**
- **samedi 22 mai 2010 de 09 h à 12 h**
- **samedi 29 mai 2010 de 09 h à 12 h .**

L'ouverture de cette enquête sera portée par voie d'affiches, (aux frais de l'exploitant), à la connaissance des habitants des communes de Montereau-Fault-Yonne, Cannes-Ecluse, Forges, La Grande Paroisse, Marolles-sur-Seine, Saint-Germain-Laval et Varennes-sur-Seine, comprises dans un rayon de trois kilomètres.

Toutes informations concernant cette demande pourront être obtenues auprès de M. le Directeur de la S.A.S. ERIVA, direction exploitation technique et direction commerciale, 10 allée Bienvenue – 93885 NOISY-le-GRAND cedex.

Les affiches seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est à dire au plus tard le 11 avril 2010 et pendant toute la durée de l'enquête, par les soins du maire de chaque commune incluse pour tout ou partie dans le rayon d'affichage, à la mairie, dans le voisinage de l'installation projetée et aux emplacements habituels de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de ces formalités est certifié par le maire de chaque commune où l'affichage a lieu.

Article 2 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, c'est à dire au plus tard le 11 avril 2010, l'avis au public sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ou les départements intéressés par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 :

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera, sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de douze jours, un mémoire en réponse.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 4 :

En application de l'article R 512-26 du code de l'environnement, le préfet statuera sur cette demande par arrêté.

Article 5 :

Le conseil municipal des communes de MONTEREAU-FAULT-YONNE, Cannes-Ecluse, Forges, La Grande Paroisse, Marolles-sur-Seine, Saint-Germain-Laval et Varennes-sur-Seine, sera appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 6 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- le Sous-Préfet de Provins,
- les maires de Montereau-Fault-Yonne, Cannes-Ecluse, Forges, La Grande Paroisse, Marolles-sur-Seine, Saint-Germain-Laval et Varennes-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Melun, le 30 mars 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale


Colette DESPREZ

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- la SAS ERIVA,
- Mme et MM. les Maires de Montereau-Fault-Yonne, Cannes-Ecluse, Forges, La Grande Paroisse, Marolles-sur-Seine, Saint-Germain-Laval et Varennes-sur-Seine,
- M. le Sous-Préfet de Provins,
- M. Gillard, commissaire enquêteur,
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (SEPR – Pôle Police de l'eau)
- Le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture (SEPR – Pôle Risques et nuisances)
- M. le Président du Tribunal Administratif de Melun
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Paris
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France à Savigny le Temple
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Régional de l'Environnement
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- chrono.